

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1949

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Etude de conception de l'évitement sud-est - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La réalisation des études et les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'évitement sud-est de la commune de Neuville sur Saône sont inscrites à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

Cette autorisation de programme a pour but de réaliser un projet qui permettrait de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est :

- levé topographique et études : 1er semestre 2004,
- validation et décisions : 2° semestre 2004,
- acquisitions foncières y compris procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) : années 2005 et 2006.

Le contexte

Actuellement, la traversée de Neuville sur Saône se fait exclusivement par la route départementale 433, axe longeant les bords de Saône avec un point noir qui se situe au pont de Neuville, celui-ci générant des encombrements quotidiens aux heures de pointes et les jours de marché.

L'objet de cette étude est d'établir l'avant-projet d'une voirie d'évitement du centre-ville. Cet aménagement se décompose en deux tronçons :

- tronçon nord-ouest : depuis la rue Pollet jusqu'à la route départementale 433 côté nord, vers la caserne des sapeurs-pompier,
- tronçon sud-est : depuis le rond-point du Gorgeat situé sur la route départementale 433 à l'entrée sud, jusqu'à la rue Pollet située à l'est en direction de Montanay.

Seul ce tronçon est prévu à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 en ce qui concerne les études et les acquisitions foncières.

Il permettrait l'accès au futur lycée de Neuville sur Saône dont l'ouverture partielle est prévue à la rentrée 2006. Il drainerait la circulation vers le plateau des Dombes ainsi que l'accès à l'autoroute A 46 nord à l'échangeur des Echets.

Cet équipement est prévu au plan d'occupation des sols.

L'aménagement nécessite le franchissement de la ligne de chemin de fer Lyon-Trévoux.

L'opportunité de cette opération est renforcée par l'ouverture prochaine du lycée dont le périmètre scolaire englobe 10 communes environnantes du val de Saône. La desserte de cet équipement semble aujourd'hui difficilement réalisable par les transports en commun sur les voiries existantes.

Il convient aujourd'hui d'engager les études de conception y compris l'étude de récupération des eaux pluviales afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Une déclaration d'utilité publique est nécessaire.

La phase étude est estimée à moins de 90 000 € pour le projet et le dossier technique de DUP, le montant des travaux sera estimé après la validation du projet.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voirie d'évitement et les emprises pour les ouvrages de recueille des eaux pluviales prévus par la direction de l'eau sont estimées à 350 000 €. Ce montant pourra être modifié après validation de l'avant-projet.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 3 novembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 janvier 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement des études et la constitution du dossier technique de déclaration d'utilité publique concernant les études de conception de l'évitement sud-est à Neuville sur Saône pour un montant de 90 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant l'étude de conception de l'évitement sud-est à Neuville sur Saône pour un montant de 90 000 € pour l'année 2004 et les acquisitions foncières pour un montant de 350 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € en 2004,
- 150 000 € en 2005,
- 150 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,